

Arrêté DJSR n°208 /2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la délibération 2020-09 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 30/01/2020 portant délégation de pouvoir du CA envers le Président,

VU les délibérations 2020-07 et 2020-08 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 30/01/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TRIC, 1^{er} Vice-président Affaires institutionnelles et moyens et en cas d'empêchement à M. Marc DALLOZ, vice-président du conseil d'administration et en cas d'empêchement à M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les actes ayant fait l'objet de la délégation de pouvoir du conseil d'administration vers le Président dans sa délibération du 30 janvier 2020 susvisée, dans les conditions suivantes :

1. Approbation des contrats et conventions :

Le Président délègue sa signature pour approuver les conventions et contrats sous réserve des précisions suivantes :

1.1/ Contrat d'établissement et convention de site :

Sont exclus de la présente délégation le contrat pluriannuel d'établissement ainsi que la convention de site.

1.2/ Marchés publics :

1.2.1 Marchés publics de travaux : sont exclus de la présente délégation les marchés publics de travaux passés pour un montant supérieur ou égal à 5 350 000 € hors taxes.

1.2.2 Marchés publics de fournitures et/ou de services : sont exclus de la présente délégation les marchés publics de fournitures et/ou de services passés pour un montant supérieur ou égal à 2 000 000 € hors taxes.

1.3/ Recherche : Sont exclus de la présente délégation les conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations.

1.4/ Patrimoine : Sont exclus de la présente délégation les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

1.5/ Conventions de subventions :

1.5.1 Le Président délègue sa signature pour approuver les demandes de subventions auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de l'établissement avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes ;

1.5.2 Le Président délègue sa signature pour approuver les attributions de subventions au profit de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, inférieures à 100 000 €.

2. Transactions :

Le Président délègue sa signature en matière de transaction pour les litiges de toute nature dans la limite d'un montant de 15 000 €.

3. Domaine financier :

3.1 : Tarifs

Le Président délègue sa signature en matière de fixation des tarifs unitaires dans la limite d'un montant égal à 3 000 € hors taxes.

Sont exclus du champ de la présente délégation, les tarifs correspondants aux droits d'inscription aux formations de l'établissement.

3.2 : Les remises gracieuses et admissions en non-valeur

Le Président délègue sa signature pour décider de remises gracieuses et admissions en non-valeur pour un montant maximum de 10 000 € hors taxes.

3.3 : Attributions de prix

Le Président délègue sa signature pour approuver les modalités de remise de prix et les décisions de remise de prix, financiers ou non, aux lauréats de concours organisés par l'établissement, pour un montant inférieur à 2000 € par bénéficiaire.

3.4 : Rabais, remises, ristournes

Le Président délègue sa signature pour l'attribution de rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales d'un montant qui n'excède pas 1 000 € hors taxes par objet.

3.5 : Action sociale

Le Président délègue sa signature pour l'attribution de bons d'achats alimentaires dans le cadre de l'action sociale aux personnels de l'établissement sur proposition du vice-Président délégué aux Ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n°152/2020 du 10/01/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **24 JUIL. 2020**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur
Mme La DGSA en charge de la sécurisation
M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur
M. la Directrice des Affaires Financières
Intéressés